



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

**Le commissaire Dennis O'Connor publie le rapport
de l'enquêteur sur le traitement de Maher Arar
en Jordanie et en Syrie
« Je conclus que M. Arar a été torturé en Syrie. »
– P^r Stephen J. Toope, enquêteur**

Ottawa, le 27 octobre 2005 – Le juge Dennis O'Connor, qui dirige la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, a publié aujourd'hui le rapport de 27 pages que lui a présenté l'enquêteur Stephen J. Toope.

Processus

Le P^r Toope avait été chargé de faire enquête sur le traitement subi par M. Maher Arar durant sa détention en Jordanie et en Syrie ainsi que sur les effets qui en ont découlé pour lui et pour sa famille, et de faire rapport à la Commission. Pour exécuter son mandat, il a examiné de nombreux documents dont des témoignages à huis clos et certains documents non expurgés qui étaient directement pertinents à l'évaluation de l'expérience vécue par M. Arar en Syrie.

Le P^r Toope a aussi interviewé 10 personnes, dont M. Abdullah Almalki, M. Ahmad Abou-ELMaati et M. Muayyed Nureddin au sujet de ce qu'ils ont vécu dans des centres de détention syriens, en vue de comparer leurs descriptions à celle donnée par Maher Arar. Enfin, le P^r Toope a consacré presque 10 heures à des entrevues avec Maher Arar.

Constatations

Le rapport donne un compte rendu détaillé des conditions de détention et des moyens de torture employés aux prisons Far Falestin (branche palestinienne) et Sednaya, où M. Arar a été détenu. Le P^r Toope écrit ceci : « Lorsque je compare l'information publique et les témoignages recoupés de MM. Almalki, ELMaati et Nureddin, je conclus que leurs récits sont dignes de foi. Je crois qu'ils ont subi de graves traumatismes physiques et psychologiques pendant leur détention en Syrie. M. Almalki a été particulièrement mal traité, et ce, pendant une période prolongée. Lorsque je compare toute cette information au récit que m'a rapporté M. Arar, je suis convaincu que sa description du traitement qu'il a subi en Syrie est exacte. »

PO Box / CP 507, Station B / Succursale B
Ottawa, Canada K1P 5P6

613 996-4741 Fax / télécopieur 613 992-2366

www.ararcommission.ca / www.commissionarar.ca

Il apporte du reste ces précisions : « Je conclus que le traitement subi par M. Arar à Far Falestin constitue de la torture au sens du droit international. (...) de plus, les techniques d'humiliation et la création d'une peur intense étaient des formes de torture psychologique. »

Le P^f Toope indique que cette expérience a produit des effets qui persistent jusqu'à ce jour : « Les effets de cette expérience, ainsi que les événements et expériences qui ont suivi au Canada, ont été profondément négatifs pour M. Arar et sa famille. »

« Le rapport de l'enquêteur, qui décrit en détail des actes de torture, est pénible à lire, a déclaré le conseiller juridique en chef de la Commission, Paul Cavalluzzo. Mais il était extrêmement important qu'il soit versé au dossier de cette enquête. »

Le rapport complet peut être téléchargé à partir du site Web de la Commission, à www.commissionarar.ca/fr/17.htm

Créée en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes, la Commission a été établie sur la recommandation de la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile afin d'enquêter et faire rapport sur les mesures prises par les responsables canadiens à l'égard de Maher Arar. Le commissaire a également reçu le mandat de faire des recommandations qui lui semblent opportunes sur la création d'un mécanisme d'examen indépendant des activités de la Gendarmerie royale du Canada en matière de sécurité nationale.

Contact pour les médias : Francine Bastien, 613-996-4741; cellulaire : 613-299-6554; courriel : fbastien@bellnet.ca